



L'agent Comptable
Chef des services financiers

Mesdames, messieurs les directeurs de composante
Mesdames, messieurs les responsables administratifs de composante
Mesdames, messieurs les responsables de services administratifs
Mesdames, messieurs les responsables de services communs

Réf. : 2011_02_04_Suivi des conventions_3.00

Villetaneuse, le 04 février 2011

Le nombre croissant des contrats et conventions soumis à la signature du président nous conduit à rappeler le cadre réglementaire relatif à la conclusion de ces actes.

La présente note a donc pour objet de rappeler le cadre réglementaire dans lequel sont conclus les contrats et conventions (1°) de préciser les modalités d'application de ce cadre réglementaire à l'université de Paris 13 et de définir et présenter la procédure de suivi et de validation de ces actes (2° et 3°).

1° Rappel du cadre réglementaire

Les universités constituent une catégorie d'établissement public national, dotées de la personnalité juridique. Les attributs de la personnalité juridique sont exercés par le Président de l'université.

L'article L712 – 2 alinéa 2 du code de l'éducation précise ainsi que le Président de l'université « représente l'université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ».

Le président de l'université est donc la seule autorité habilitée à engager l'université au titre d'un contrat et convention. A ce titre, il signe l'ensemble des contrats et conventions qui engagent l'université.

Le respect de cette règle est essentiel dans la mesure où les contrats et conventions sont générateurs de droits et obligations ayant des incidences juridiques, financières et comptables pour l'université. Ils doivent donc obligatoirement être soumis au visa préalable de l'agent comptable.

99, avenue Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse

Téléphone 33 (0)1 49 40 30 34

Télécopie 33 (0)1 49 40 38 50

EPSCP

SIRET : 199 312 380 00017



L'agent Comptable Chef des services financiers

Toutefois, afin de simplifier les circuits administratifs, l'article L712 – 2 précise que le Président **peut déléguer** sa signature :

aux vice-présidents des trois conseils
au secrétaire général
aux agents de catégorie A placés sous son autorité
aux responsables de composante, de service commun et d'unité de recherche, pour les affaires les intéressant

A l'université Paris 13, les délégations de signature accordées par le Président dans le cadre de la signature de contrats et conventions ne concernent que le directeur du SAIC pour les contrats et conventions à caractère industriel et commercial relevant du secteur recherche et le directeur du CEDIP pour les conventions individuelles de formation continue. En conséquence, le président signe tous les autres contrats et conventions.

99, avenue Jean-Baptiste Clément
93430 Villetaneuse
Téléphone 33 (0)1 49 40 30 34
Télécopie 33 (0)1 49 40 38 50

EPSCP
SIRET : 199 312 380 00017

2° Circuit des contrats et conventions avant signature du Président de l'université

Sont concernés par ces dispositions l'ensemble des marchés, contrats et conventions, de fournitures et/ou de prestations de services relevant des activités de formation, de recherche, de bibliothèque, d'immobilier ainsi que du domaine des affaires culturelles et de pilotage qui génèrent des produits et/ou des charges.

Les conventions soumises à la signature du Président sont directement transmises à l'Agent Comptable. La transmission s'effectue à l'aide d'un bordereau spécifique disponible sur l'espace SINFONIE/Agence comptable/Documents utiles/2011_Bordereau_Suivi_Conventions.

L'agence comptable, ainsi que la direction générale des services, sont conjointement chargés du visa a priori sur les contrats et conventions transmis.

Afin de permettre l'instruction des projets, tant au niveau comptable que juridique, les propositions de contrats et de conventions doivent être transmis avec un délai minimum d'un mois avant la date prévue pour leur mise en œuvre. Afin de faciliter cette instruction, les documents sont transmis, de préférence, par voie informatique.

A l'issue du visa, les contrats et conventions sont transmis à la présidence pour signature.

L'agent Comptable
Chef des services financiers

3° Circuit des contrats et conventions après signature du Président de l'université

Les contrats et conventions signés par le Président de l'université sont retournés à la composante/service d'origine qui est chargé de la transmission au cocontractant.

Au retour des documents signés par le cocontractant, la composante/service transmet un original signé à l'agence comptable.

L'agence comptable procède au référencement et à l'enregistrement ainsi qu'à la dématérialisation du document signé.

Je vous invite à vous rapprocher de mes services pour toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette note.

99, avenue Jean-Baptiste Clément

93430 Villetaneuse

Téléphone 33 (0)1 49 40 30 34

Télécopie 33 (0)1 49 40 38 50

EPSCP

SIRET : 199 312 380 00017

L'AGENT COMPTABLE
CHEF DES SERVICES FINANCIERS
JOSE MORALES

